

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/105

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 17 novembre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Cofiroute pour la destruction d'habitat et l'enlèvement de pieds d'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur les délaissés de l'A85 à Sublaines (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Cofiroute en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant les enjeux de conservation modérés du site, probablement surestimés par un rattachement phytosociologique de certains secteurs à des pelouses marneuses d'intérêt communautaire probablement erroné ;

Considérant le statut non menacé et le bon état de conservation régional de l'Orchis pyramidal ;

Considérant le déplacement de pieds de l'espèce vers une zone d'accueil adaptée et selon un protocole permettant d'optimiser les chances de reprise des pieds ;

Considérant la gestion par fauche de la parcelle d'accueil ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, à la population d'Orchis pyramidal dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, written in a cursive style.

Guillaume VUITTON